



Départ volontaire : Indemnités Supra-légale

Par **EricR05**, le **05/07/2024** à **15:25**

Bonjour à tous,

Dans le cadre d'un PSE, j'ai décidé de faire partie des départs volontaires grâce à un nouveau CDI. J'ai signé un courrier en ce sens avec les Rh's en juin dernier, un courrier de Départ volontaire.

Je voulais connaître les démarches et la procédure pour toucher le supra-légale :

- Faut-il contester le licenciement ? Si oui, s'applique-t-il à moi alors que je fais partie des départs volontaires et non des licenciés ?
- Vais-je toucher le légal et le supra-légale où faut-il faire une démarche supplémentaire avec l'aide d'un avocat pour la partie supra-légale ?

Merci à vous pour votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **05/07/2024** à **16:50**

Bienvenue sur Legavox

Une indemnité supra-légale est souvent prédéfinie dans le cadre du PSE.

Cependant, il est possible de négocier des conditions spécifiques avec l'employeur lors de la rédaction de la convention de rupture...